

LOI N° 2006-09 A DU 02 AOUT 2006

Portant autorisation de ratification du Protocole de 1997 modifiant la Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er: Est autorisée la ratification par le Président de la République, du Protocole de 1997 modifiant la Convention Internationale pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifié par le protocole de 1978 y relatif;

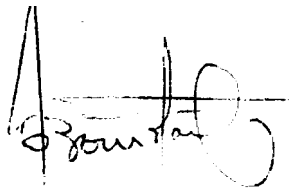
Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 02 août 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

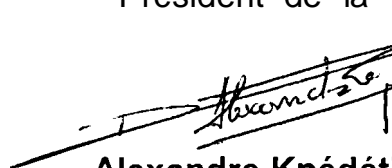
Dr Boni YAYI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,



Mariam ALADJI BONI DIALLO.-

Le Ministre délégué Chargé des
Tr nsport, des Travaux Publics
et de l'Urbanisme auprès du
Président de la République,



Alexandre Kpédétin DOSSOU

AMPLIATIONS: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAE 4
MDCTTPU/PR 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-\GAA-IGE 4
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.